REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Date de convocation :
23.09.2026

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

Date d'affichage :
24.09.2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au CCAS, salle de réunion RDC, sous la Présidence de Madame THIAULT, Vice-Présidente en exercice.

Etaient présents : Mme CAPPENDŸK, Mme FOUASSIER, Mme HEMON, Mme MOREAU, Mme PIEGAT, Mme RAIMBAULT, Mme TURE.

Avait donné pouvoir : Mr DA ROCHA a donné pouvoir à Mme PIGEAT

Était absent ou excusé : Mr GATTEFIN, Mr MOURBRUN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-30 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AU CHAUFFAGE

8.2 Aide sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Les membres du Conseil d'Administration fixent les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants comme suit :

Modalités d'attribution 2026 :

- Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande.
Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2026/revenus 2025).
Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

- Plafonds fixés à : **- 1 230 €** pour une personne seule
  - 1 630 € pour un couple

- Montant de l'aide est fixé à : **- 105 €**

- Modalités de demande :

- L'aide est attribuée sur demande avec dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- La décision d'attribution relève de la compétence de la commission d'aide sociale facultative.

La Vice-Présidente,
Fabienne THIAULT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YÈVRE 18500

La Secrétaire de séance,
Régine CAPPENDŸK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YÈVRE 18500

Publié sur le site internet de la commune le : 09/10/2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr